

18 FEV. 2020

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2020-02****Objet :****Adhésion au dispositif Rézo Pouce**

Date de la convocation : 07/02/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13  
(dont 3 pouvoirs)

Votes	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et le onze février à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Maire.

**Étaient présents :** PARRA Robert, MOLES Christelle, Thibaut BARRAL, BOUBOUJAS Françoise, ALVERGNE Bricé, OULLIE Francis, VALERO Fanny, BARRAL Arnaud, CASTELLO Valérie

**Étaient absents excusés :** BERANGER Corinne (pouvoir à OULLIE Francis), CUTANDA Josette (pouvoir à MOLES Christelle), MANDON Eric (pouvoir à BARRAL Thibaut)

**Étaient absents :** RIVIERE Fabien, SAURI Sophie, BOUSQUET Pascale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault a délibéré, le 8 juillet 2019, en faveur du partenariat avec SCIC REZO POUCE afin de déployer le dispositif d'autostop organisé sur le territoire de la vallée de l'Hérault.

Monsieur le Maire présente ce dispositif qui consiste en un réseau d'autostop de proximité en France.

Le fonctionnement est expliqué en plusieurs étapes :

- Le passager se rend à un arrêt rézo pouce sans avoir anticipé son trajet ;
- Le conducteur s'y arrête s'il le souhaite ;
- Après s'être identifié chacun comme membre du rézo pouce (carte de membre/autocollant sur le pare-brise) et s'être assurés d'aller dans la même direction ; Ils peuvent entamer leur trajet ensemble.

L'utilisation de Rézo Pouce est soumise à une inscription préalable unique et gratuite en mairie, sur le site internet ou via l'application mobile.

Un kit mobilité est délivré lors de l'inscription. Il comprend une carte membre, un autocollant pour le pare-brise du véhicule du conducteur, le mode d'emploi, les chartes, des fiches mobilités et des fiches destination.

Pour l'automobiliste, le véhicule doit pouvoir s'arrêter sans gêner la circulation.

Pour l'autostoppeur, lors de l'attente, le passager doit être visible et pouvoir attendre sereinement, l'accessibilité piétonne doit également être assurée.

Monsieur le Maire propose de fixer 5 arrêts Rézo Pouce dans la Commune :

- Entrée du lotissement Tras La Fon
- Salle des Condamines
- Entrée du Mas de L'Aubun
- Croix de la Mission
- Trois Fontaines

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VALIDE** l'adhésion de la commune au Rézo Pouce ;

**VALIDE** les arrêts sélectionnés.

Fait et délibéré, séance du 11 février 2020

Le Maire

} Louis VILLARET

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

